

## Charte du Mécénat de Produits

Le mécénat de produits caractérise le don régulier, par une entreprise, de produits neufs de consommation courante, à une association caritative, au bénéfice de personnes défavorisées. Ce don peut passer par l'intermédiaire d'une association experte du mécénat de produits qui prend alors en charge la gestion de ce don (« l'intermédiaire »).

Répondant aux impératifs du développement durable et de la solidarité, le mécénat de produits séduit de plus en plus d'entreprises. Mais l'expérience de Dons Solidaires a prouvé qu'il faut éviter certaines dérives. C'est pourquoi, forte de ses 5 années d'expérience, et sur la base des règles éthiques qu'elle s'est imposées depuis sa création, cette association propose aujourd'hui une Charte du Mécénat de Produits.

En s'engageant à suivre les principes éthiques présentés ci-dessous, donateurs et associations caritatives adoptent une démarche éco-responsable et affirment leur volonté d'agir dans la durée pour le développement durable et la solidarité.

### 1. Des produits de qualité

Les produits donnés par l'entreprise mécène sont des produits de consommation courante (ni alimentaires ni pharmaceutiques), neufs, en parfaite condition, respectant les délais de vente et les normes de sécurité en vigueur. Ils sont facilement utilisables et contribuent à une meilleure intégration sociale.

### 2. Une transparence totale

L'entreprise mécène est tenue informée de l'usage précis que chaque association fait de ses produits. Le donateur a ainsi l'assurance que ses produits viennent bien en aide aux personnes défavorisées. D'autre part, les associations fournissent à l'intermédiaire ou directement aux entreprises mécènes l'ensemble des documents officiels permettant de vérifier leurs qualités et compétences à distribuer ces produits aux personnes défavorisées.

### 3. Un engagement pérenne

Le mécénat de produits s'inscrit dans la durée : l'entreprise mécène s'engage donc sur la régularité et la durabilité des dons. Les associations s'engagent à informer les donateurs de leurs besoins en produits, afin que ceux-ci puissent y répondre le mieux possible et devenir de véritables partenaires dans leur combat contre l'exclusion.

### 4. Un acte gratuit

L'association n'accepte que les dons correspondant aux besoins des personnes défavorisées qu'elle soutient directement. Elle ne peut ni vendre les produits; ni en faire don à des bénévoles ; ni même à d'autres associations. Elle peut toutefois demander une contribution financière symbolique aux bénéficiaires pour respecter leur dignité.

### 5. Un besoin réel

L'association a le droit de refuser tout ou partie d'une donation proposée, sans que ce refus lui cause le moindre préjudice. Elle n'accepte que les produits dont les personnes défavorisées ont réellement besoin pour améliorer leurs conditions de vie.

**Retrouvez cette charte sur le site de l'association : [www.donsolidaires.fr](http://www.donsolidaires.fr)**